



Formation professionnelle & Apprentissage

ENTREPRISES

moins
de 10 salariés*



➔ AGEFOS PME

C'est la Formation, version PME.
Un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, partenaire depuis près de 40 ans des PME qui vous informe, vous conseille et finance vos actions de formation en s'appuyant sur le premier réseau d'experts pour la formation professionnelle continue et l'emploi.

➔ AGEFA PME

C'est l'avenir maîtrisé des PME PMI par l'Apprentissage.
Un Organisme de collecte et de répartition de la Taxe d'Apprentissage, soucieux de former de jeunes professionnels pour leur assurer un emploi en développant l'entreprise et en assurant sa pérennité.

En savoir plus ?

www.agefos-pme-plpc.com

En savoir plus ?

www.agefa.org

• AGEFOS PME RÉGIONALE

est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises.

AGEFOS PME Pays de la Loire / Poitou-Charentes : 1, Square de la Nouvelle France
BP 20548 - 49305 CHOLET Cedex - Tél. 02 41 49 14 40 - Fax 02 41 58 70 41
Proche de vous : Nantes, Laval, Le Mans, La Roche sur Yon, Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers

• AGEFOS PME

siège, 187 quai de Valmy - 75010 Paris - SIRET 301 761 987 00330 - code NAF 9499Z
agrée par arrêté ministériel du 24 janvier 1973, renouvelé le 22 mars 1995, modifié le 20 septembre 2011.

• AGEFA PME

siège, 18 terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex - SIRET 401 095 047 00023 code NAF 8299Z
habilitée par la Convention de coopération et l'arrêté signés le 20 décembre 2010 entre AGEFA PME, le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



maquerrig - Décembre 2011 - © Fotolia - Chemisa Interpro.



Formation professionnelle & Apprentissage

➔ Remplissez un bordereau commun en même temps que votre DADS

En choisissant de verser vos cotisations à nos organismes, vous participez au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans votre région. Nos actions ont contribué au recrutement de collaborateurs performants, formés dans les meilleures conditions.

À retourner **Avant le 1^{er} MARS** 2012



À retourner **Avant le 1^{er} MARS** 2012

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- Sont assujettis :**
- les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
 - les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).
 - certaines coopératives agricoles de production et de vente...

- Sont affranchies :**
- les entreprises dont le montant des salaires bruts déclarés est inférieur ou égal à **100 355 €** et ayant employé au moins un apprenti. **Les entreprises affranchies n'ont pas à remplir la déclaration.**

Comment déterminer la Masse Salariale ?
Pour connaître précisément les éléments de calcul de **MS** rendez-vous sur notre site : www.agefa.org

RAPPEL... Toute entreprise peut verser sa taxe à AGEFA PME quel que soit son effectif

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

- Taxe brute =**
- MS x 0,5 %** (hors les départements 57, 67 et 68)
 - Quota = Taxe brute x 53 % dont 22 % destinés au FNDMA (12 % pour les DOM) et 31 % aux CFA et sections d'apprentissage (41 % pour les DOM).
 - Hors quota = 47 % de la Taxe brute
 - MS x 0,26 %** (pour les départements 57, 67 et 68)
 - Quota = Taxe brute x 100 % dont 22 % destinés au FNDMA et 78 % aux CFA et sections d'apprentissage.
- CDA - Contribution au développement de l'apprentissage =**
- MS x 0,18 %**
Contribution reversée intégralement au Trésor Public par AGEFA PME.

À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT

- APPRENTIS** (si présents au 31.12.2011)
- Nom, Prénom • Dates de début et de fin de contrat
 - CFA d'accueil : nom et adresse • Diplôme/Formation
- + 2 APPRENTIS / + 2 REVERSEMENTS DEMANDÉS**
Joignez la(les) liste(s) complémentaire(s) avec les informations requises et cochez la(les) case(s) concernée(s).

Afin de vous garantir le reversement des fonds au(x) bon(s) destinataire(s), il est impératif de fournir tous les documents et informations demandés et de bien libeller les adresses.

L'apprentissage en ligne

- Accéder à toute l'information
- S'acquitter de la taxe d'apprentissage
- Suivre son dossier

www.agefa.org

ALLOTAXE : 0825 080 508 0,15€ TTC/mn

Vous avez renseigné votre DADS

Reportez en **MS** la Masse Salariale 2011 versée par votre entreprise
(Montant des salaires bruts 2011)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Qui est assujetti ?
Les entreprises ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en CDI ou CDD, à temps plein ou partiel. Si votre entreprise a atteint le seuil de 10 salariés en 2009, 2010 ou 2011, vous restez assujetti au taux de participation applicable aux entreprises de moins de 10 salariés.

Comment calculer la contribution ?
La contribution se calcule chaque année à partir de la masse salariale brute de l'année précédente sur laquelle il vous faut appliquer le taux de contribution indiqué sur le bordereau.

Pour plus d'information, contactez notre assistance téléphonique : **0800 589 589**

Comment déterminer la Masse Salariale et les effectifs à prendre en compte ?
Pour connaître les types de contrat de travail rentrant dans le calcul de la masse salariale et dans la détermination des effectifs annuels mais aussi pour savoir précisément quels sont les éléments de calcul de **MS** rendez-vous sur notre site : www.agefos-pme-plpc.com

À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT

- CONVENTION COLLECTIVE ET/OU ACTIVITÉ PRINCIPALE**
Si ces informations ne sont pas déjà renseignées sur le bordereau.
- CHANGEMENT DE COORDONNÉES**
Si en 2011, vous avez changé d'adresse, de convention collective, d'activité principale, de N° SIRET ou de code NAF, notez vos nouvelles coordonnées sur le bordereau de versement.
- CABINET COMPTABLE**
Renseignez les coordonnées de votre cabinet comptable si vous souhaitez qu'AGEFOS PME lui adresse directement un reçu libératoire.

UN REÇU LIBÉRATOIRE VOUS SERA ADRESSÉ

par chaque organisme, après traitement de vos contributions, pour justifier vos versements.

SANS CES JUSTIFICATIFS en cas de contrôle fiscal, vous serez redevable au Trésor Public d'une taxe s'élevant à 2 fois le montant de vos contributions.

En pratique...

- Remplissez le bordereau commun joint en vous aidant des indications ci-contre.
- Détachez le bordereau commun selon les pointillés (zone médiane orange) pour séparer les 2 bordereaux.
- Adressez à chaque organisme le bordereau qui lui revient avec le chèque correspondant :

Retour du bordereau AGEFA PME
dans l'enveloppe retour jointe à :
AGEFA PME - CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT
1 RUE CHARLES TELLIER - TSA 20501 - 60035 BEAUVAIS CEDEX

Retour du bordereau AGEFOS PME
à AGEFOS PME RÉGIONALE
dont l'adresse figure sur le bordereau en 5



Avec AGEFOS PME,
cultivez aujourd'hui
vos talents de demain
www.agefos-pme-plpc.com

N° Vert Contributions **0800 589 589**
du 18.01 au 16.03.2012